

Numéro de dossier

**Pour l'obtention d'une aide financière de la Société d'habitation du Québec**

**Confirmation d'admissibilité**

À titre de partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), je confirme l'admissibilité du (de la) ou des propriétaires suivant(e)s :

\_\_\_\_\_

à une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile pour le domicile situé au :

\_\_\_\_\_

Adresse complète du domicile visé par la demande

En conséquence, ce (cette) ou ces propriétaires sont admissibles à une aide financière qui ne pourra excéder la somme de :

\_\_\_\_\_ dollars ( \$).

Montant (en lettres)

Les factures détaillées des entrepreneurs devront être transmises au partenaire à la fin des travaux.

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la réalisation des travaux par un entrepreneur inscrit au Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec, qui détient des numéros de TPS et de TVQ valides et qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

L'entrepreneur a l'obligation de fournir les matériaux et la main-d'oeuvre. Les matériaux utilisés doivent être neufs et au moins de qualité standard.

L'aide financière sera versée lorsque tous les travaux paraissant dans le *Devis détaillé* auront été exécutés conformément aux exigences de la SHQ.

Le partenaire pourra verser l'aide financière au (à la) propriétaire au moyen d'un chèque libellé à son nom et à celui d'une tierce partie si le (la) propriétaire lui donne son accord par écrit en remplissant le formulaire *Demande de paiement conjoint*.

Le partenaire pourra annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux ne sont pas terminés dans les dix-huit (18) mois suivant la délivrance du présent certificat d'admissibilité.

Dans l'éventualité où les travaux autorisés ne pourraient pas tous être réalisés, le partenaire pourrait verser une partie du montant indiqué dans le présent certificat, et ce, au prorata des travaux exécutés, sur présentation des factures. Le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que les travaux effectués soient fonctionnels et sécuritaires.

S'il y a lieu, le (la) propriétaire avisera le partenaire de tout changement d'entrepreneur, cela pouvant entraîner une modification du montant de l'aide financière.

**Partenaire municipal**

Nom (municipalité ou MRC)	Code du partenaire	Ind. rég.	Numéro de téléphone	Poste
---------------------------	--------------------	-----------	---------------------	-------

**Représentant(e) autorisé(e) du partenaire**

Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour
--------------------------	-----------	-------	------	------